

Séance du mardi 03 décembre 2024

Délibération N° DE_2024_60

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 28/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Emilie LEFEBVRE représentée par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TARIFS ASSAINISSEMENT 2025

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs assainissement sont déterminés chaque année par le conseil municipal.

Pour rappel les tarifs 2024 : Abonnement : 77 €

Prix du m3 : 0,95 € /m3

Prix du m3 (Agence de l'Eau Adour Garonne) : 0,25 €/m3.

Pour information, cette redevance (modernisation des réseaux) va être supprimée et remplacée en 2025 par une nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement.

La collectivité n'ayant pas de travaux d'investissement prévus, Mme la Maire propose de ne pas augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de maintenir les tarifs en vigueur 2024 ;
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne

Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de réception de l'AR: 10/12/2024

046-214602732-DE_2024_60-DE

A G E D I

mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne

Télécours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de réception de l'AR: 10/12/2024

046-214602732-DE_2024_60-DE

A G E D I

mois valant rejet implicite du recours gracieux).